

Consultation concernant la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) – Adaptation des catégories tarifaires pour la redevance des entreprises

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État neuchâtelois vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur l'adaptation de la structure tarifaire des entreprises relative à la perception de la redevance de radio-télévision, en application de l'arrêt du Tribunal fédéral, du 27 novembre 2024 (9C_19/2024 9C_20/2024).

L'arrêt précité faisant le constat que la structure tarifaire dégressive de la redevance de radio-télévision pour les entreprises n'était pas conforme à la Constitution, notre Conseil est ainsi favorable à cette modification, qui permettra en outre aux petites et moyennes entreprises de bénéficier d'un allègement supplémentaire.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND